

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 27 : Réglementation des services de transport aérien international et résultats de la cinquième Conférence mondiale de transport aérien

REGLEMENTATION DU TRANSPORT AERIEN

(Note présentée par le Conseil international des aéroports)

SOMMAIRE

L'ACI appuie la libéralisation progressive du transport aérien international. Il appuie le rôle de chef de file mondial de l'OACI et le cadre qu'elle a établi pour le processus de libéralisation, qui comprend des sauvegardes pour assurer une concurrence loyale et des niveaux élevés de sécurité et de sûreté.

La libéralisation devrait contribuer à la croissance du transport aérien de façon stable, efficace et économique. La continuité et la stabilité sont également vitales pour les exploitants d'aéroports qui doivent financer et exploiter des installations aéroportuaires sur un horizon de planification à long terme.

Il est critique pour la libéralisation que la capacité des aéroports soit suffisante. Leurs contraintes de capacité, y compris les contraintes environnementales, et les besoins à long terme en infrastructures doivent être pris en compte. Les aéroports devraient donc intervenir et être représentés dans le processus de libéralisation et participer aux négociations bilatérales et multilatérales sur les services aériens.

La suite à donner par l'Assemblée figure au paragraphe 9.

1. INTRODUCTION

1.1 L'ACI reconnaît que l'OACI a réussi à accroître la libéralisation du transport aérien international, comme l'indique le rapport du Conseil sur la Cinquième Conférence de transport aérien

¹ Versions anglaise, espagnole et française fournies par l'ACI.

(ATConf/5) présenté dans la note A35-WP/9. Grâce aux considérables travaux préparatoires réalisés par l'OACI, un solide consensus s'est dégagé lors de cette conférence sur un cadre exhaustif pour la libéralisation progressive. Ce cadre comprenait des sauvegardes pour garantir une concurrence loyale, des niveaux élevés de sécurité et de sûreté, et des mesures pour permettre la participation effective et soutenue des pays en développement.

2. LIBERALISATION DU TRANSPORT AERIEN

2.1 Dans l'exercice de son rôle de chef de file mondial, l'OACI a réussi à établir un consensus mondial sur la libéralisation qui permet aux Etats d'évoluer à leur propre rythme avec des sauvegardes appropriées, sur la base des principes, politiques et orientations OACI convenus. L'ACI appuie les travaux de l'OACI sur la réglementation du transport aérien, auxquels il a participé, et appuie les mesures de suivi prises après la Conférence de 2003.

2.2 L'ACI appuie en principe la poursuite d'une libéralisation graduelle et progressive, mais il est essentiel de créer des conditions de nature à garantir que le transport aérien international se développe de façon stable, efficace et économique. Cette condition est reflétée au paragraphe 4.1 de la Déclaration de principes généraux (ATConf/5) et est compatible avec le Préambule de la *Convention de Chicago*. La continuité et la stabilité sont essentielles pour les exploitants d'aéroports qui doivent planifier et financer l'élargissement de la capacité des aéroports à long terme.

2.3 La Conférence est convenue que dans la libéralisation du transport aérien, les Etats devraient tenir compte des contraintes de capacité des aéroports et des besoins à long terme en infrastructures. Elle est également convenue que les systèmes d'attribution des créneaux devraient être justes, non discriminatoires et transparents, et qu'ils devraient tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes (qui comprennent les aéroports). L'attribution des créneaux devrait être mondialement compatible, viser à maximiser l'efficacité de l'utilisation de la capacité des aéroports, et être simple, pratique et économiquement durable. Les contraintes environnementales frappant l'exploitation des aéroports et l'élargissement de la capacité devraient également entrer en ligne de compte (elles sont examinées plus en détail dans la note WP/153 de l'ACI).

2.4 La libéralisation présente pour les aéroports de nouveaux défis au niveau de l'exploitation, du développement et du financement. Les aéroports ont besoin à la fois de souplesse et de ressources financières pour relever ces défis de façon efficace. Pour qu'ils puissent mieux faire répondre leur capacité à la demande de trafic, les aéroports devraient participer au processus de libéralisation et de détermination des services aériens par les gouvernements, en étant représentés dans les délégations nationales aux négociations bilatérales ou multilatérales sur les services aériens.

2.5 Dans le cadre de la libéralisation, les Etats sont également encouragés à envisager d'accélérer la libéralisation du fret, particulièrement les services tout-cargo. Un modèle de clause sur les services de fret aérien est prévu à cet effet et plusieurs Etats ont pris des mesures ces dernières années pour libéraliser les services tout-cargo. Les opérations de fret peuvent aider à optimiser l'utilisation de la capacité de l'espace aérien et des aéroports, surtout aux aéroports secondaires, et produire des avantages commerciaux et économiques. L'ACI continue à appuyer la libéralisation du fret, que ce soit au niveau unilatéral, bilatéral ou multilatéral.

2.6 L'ACI appuie aussi l'idée que les efforts de libéralisation déployés dans le cadre prévu à cet effet visent de façon générale à laisser les forces du marché déterminer les courants de trafic.

2.7 L'ACI invite l'Assemblée, au paragraphe 9, à prendre des mesures concernant plusieurs éléments clés qu'il considère importants pour la réussite du processus de libéralisation.

3. SUITE A DONNER PAR L'ASSEMBLEE

3.1 L'ACI invite l'Assemblée à :

- a) noter que l'ACI appuie pleinement l'idée que l'OACI continue à jouer son rôle de chef de file mondial dans la facilitation et la coordination du processus de libéralisation économique du transport aérien international, tout en garantissant une concurrence loyale, la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement ;
- b) encourager les Etats à envisager plus rapidement de libéraliser les services tout-cargo, conformément au modèle de clause sur les services de fret aérien, reconnaissant les avantages commerciaux et économiques potentiels ;
- c) réaffirmer que la libéralisation devrait se poursuivre de façon stable, efficace et économique, sans compromettre la sécurité et la sûreté ;
- d) noter qu'il importe que, lorsqu'ils libéralisent, les Etats tiennent compte des contraintes de capacité des aéroports, y compris les contraintes environnementales, et des besoins à long terme en infrastructures ;
- e) prier instamment les Etats d'inclure les aéroports dans le processus de libéralisation et de détermination des services aériens, et dans les négociations sur les services aériens.